

RÈGLEMENT du CHAMPIONNAT de BOURGOGNE de MOTOCROSS

Saison 2016

Ce Championnat se déroulera conformément au code sportif FFM, sauf définitions particulières du présent règlement.

ARTICLE 1 : GENERALITES

La Ligue Motocycliste Régionale de Bourgogne met en compétition un Championnat MX pour l'année **2016**.

1.1 / CATEGORIES :

CATEGORIES	CYLINDREES	LICENCES ADMISES
ESPOIRS (12/16 ans) *	85 cm ³ – 2T	NJ3 / NCO
125cm ³ – 2 temps	90 à 125 cm ³	NJ3 / NCO
OPEN	100 à 150 cm ³ - 2T et 175 à 250 cm ³ - 4T 151 à 500 cm ³ - 2T et 251 à 650 cm ³ - 4T	NJ3 / NCO NCO
PIT BIKE	88 cm³ à 150 cm³ 4T moteur horizontal	NJ3 / NCO / NPP
VETERANS - Or et Argent	125 cm ³ - 2T à 650 cm ³ - 4T	NCO

* La catégorie Espoirs sera également accessible aux pilotes équipés d'une **machine de 150 cm³ 4 temps** (classe 1 des R.T.S / FFM du 16 décembre 2014). Cependant, un pilote équipé d'une machine 4T, ne marquera aucun point dans ce Championnat. Seul le classement journée au cumul des 2 manches restera acquis à celui-ci.

Seuls les pilotes licenciés dans un club de Bourgogne pourront participer au classement du Championnat de Bourgogne. De même, seuls les pilotes Français, titulaires de licences FIM ou UEM et licenciés en Bourgogne pourront être classés.

Les pilotes détenteurs d'une licence "1 Manifestation" pourront participer aux épreuves se déroulant dans le cadre du Championnat de Bourgogne, mais ne marqueront aucun point dans ces Championnats (voir article 2.2).

1.2 / TITRE EN JEU :

Un titre Champion de Bourgogne sera attribué au premier de chaque catégorie.

1.3 / CHRONOMETRAGE :

Le Chronométrage s'effectue par transpondeurs. Ils seront distribués la veille et le matin de l'épreuve. Ils devront être rendus propres à l'issue de la dernière manche de chaque épreuve.

Pour assurer leur maintien sur les machines, des supports sont mis en vente sur chaque épreuve (10€).

Une caution de 200€ est exigée, garantissant la perte ou la détérioration du matériel (voir modalités d'engagement § 2.2).

Dans le cas d'épreuves gérées par le Chronométrage Fédéral (*épreuves de Championnat de France*), le club devra régler la location du matériel à la FFM (suivant le tarif en vigueur).

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT

2.1 / MODALITES :

Engagement pour la totalité du Championnat ou à l'épreuve sur le site officiel www.ffm.engage-sports.com

INSCRIPTION Jusqu'à 14 jrs avant l'épreuve	<u>DROIT D'ENGAGEMENT :</u> -Catégorie Minicross : 15 € -Catégorie Pit bike : 30 € -Motocross : 35 €
INSCRIPTION Moins de 14 jrs avant l'épreuve	<u>DROIT D'ENGAGEMENT :</u> -Minicross : 30 € -Pit bike et Motocross : 55 €
OU S'ENGAGER ?	Sur www.ffm.engage-sports.com Pour demander des informations, contactez le Délégué du Championnat. Pour les catégories Minicross et Pit Bike: -M. Jérôme GABETTE: 06.78.47.19.60. Pour les catégories Espoirs, 125 cm3, Open et Vétérans: -M. Didier BARNAY : 06.08.06.56.40. -M. Dominique ROBERT : 02.48.76.55.29
COMMENT ?	Lors du premier engagement : - Demander votre numéro de course au Délégué. - Adresser par courrier au : Secrétariat de la Ligue de Bourgogne 22 rue Paul Desjardins – 89230 PONTIGNY : - 1 chèque de caution de 100€ (pour absence non justifiée) - 1 chèque de caution de 200€ (pour le transpondeur) Chèques libellés à l'ordre de : "LMR BOURGOGNE". Ceci est obligatoire même pour les personnes ne désirant s'inscrire qu'à une seule course au cours de la saison sous peine de voir la procédure en ligne bloquée. ENGAGEMENT VIA INTERNET SUR LE SITE : www.engage-sports.com

14 jours avant l'épreuve, le Délégué transmettra la liste des engagés aux Clubs Organisateur en confirmant les numéros affectés.

Les confirmations d'engagement seront envoyées aux pilotes par mail à partir du moment où ceux-ci auront satisfait aux conditions d'engagement et auront respecté la procédure en ligne.

En cas d'absence injustifiée, la caution sera encaissée par la LMR Bourgogne. Un nouveau chèque de caution sera alors exigé afin de pouvoir participer aux épreuves restantes. Tout cas litigieux sera examiné par la Commission de Motocross. Le Jury de l'épreuve interdira la participation d'un pilote qui n'est pas à jour de ses droits de caution, au moment du contrôle administratif.

Pour toute absence, il est impératif de prévenir le Délégué par courrier, télécopie ou mail. Les messageries ou répondeurs téléphoniques ne seront pas pris comme "preuve d'avertir".

Les chèques de caution de 100 € et 200 € étant valables pour l'ensemble de la saison, seront restitués ou détruits en fin de saison.

2.2 / NUMEROS DE COURSE :

Les numéros de course devront être demandés au Délégué avant de s'engager. Ils seront attribués, par ce dernier, au fur et à mesure du déroulement du Championnat. Un numéro sera affecté au pilote dès sa première participation à une épreuve du Championnat de Bourgogne. Le pilote, participant au Championnat (article 1.1), le conservera pour toute la saison qu'il participe à une ou plusieurs épreuves.

Cependant, un pilote ayant obtenu un numéro auprès de la FFM (*pour les pilotes inscrits dans les épreuves de*

Championnat de France), peut demander à ce que ce même numéro lui soit attribué pour les épreuves du Championnat de Bourgogne.

2.3 / CONDITIONS D'ENGAGEMENT :

Le délégué valide les inscriptions faites sur engage-sports.com. Le nombre maximum de pilotes engagés, toutes licences et toutes ligues confondues, de chaque catégorie sera limité au nombre prévu sur le rapport d'homologation du circuit. La date et l'heure d'inscription seront prises en compte pour l'engagement, ou non, du pilote. Une fois le nombre atteint, le Délégué ne pourra accepter la demande d'un pilote, qu'en qualité de "réserviste", sans pouvoir lui assurer une place pour les manches. Le pilote sera averti de cette situation et devra donner son accord, de principe, en connaissance de cause.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DES EPREUVES

Tout pilote devra être passé aux Contrôles Administratif et Technique pour pouvoir participer à l'épreuve. Le transpondeur devra être obligatoirement monté sur la machine pour le passage au Contrôle Technique.

3.1 / CATEGORIE ESPOIRS :

Chaque épreuve comportera une séance d'essai libre de 10 min immédiatement suivi d'une séance d'essai chronométré de 15 min, puis 2 manches de **15 minutes + 1T**. Les essais chronométrés permettront de déterminer l'ordre du placement de la grille de départ pour les 2 manches.

3.2 CATEGORIE 125 CM³ 2 temps :

Chaque épreuve comportera une séance d'essai libre de 10 min immédiatement suivi d'une séance d'essai chronométré de 15 min, puis 2 manches de **20 minutes + 1T**. Les essais chronométrés permettront de déterminer l'ordre du placement sur la grille de départ pour les 2 manches.

Dans le cas où le nombre de pilotes engagés dans cette catégorie est supérieur à la capacité du circuit, les meilleurs temps chronométrés (36 à 40 pilotes en fonction de la capacité du circuit) seront admis aux 2 manches « 125 cm³ 2 temps » du championnat de Bourgogne. Les pilotes non qualifiés se verront admis dans la catégorie « Open-Trophée ».

Pilotes qualifiés d'office:

Lors de la première épreuve: les 12 premiers pilotes 125 cm³ du championnat de Bourgogne 2015 seront qualifiés d'office; cependant la participation à l'essai libre + chronométré est obligatoire.

A partir de la 2ème épreuve: les 12 premiers pilotes 125 cm³ du classement provisoire 2016, engagés à l'épreuve, seront qualifiés d'office; cependant la participation à l'essai libre + chronométré est obligatoire.

3.3 CATEGORIE OPEN championnat de Bourgogne et Open Trophée:

Si à 14 jours de l'épreuve le nombre d'inscrits est inférieur à 60 pilotes, la catégorie « Open Trophée » sera supprimée.

Chaque épreuve comportera une séance d'essai libre de 10 min immédiatement suivi d'une séance d'essai chronométré de 15 min : « Open groupe A » et « Open groupe B ».

Les meilleurs temps chronométrés (36 à 40 pilotes en fonction de la capacité du circuit) seront admis aux 2 manches « Open-MX1-MX2 » du championnat de Bourgogne d'une durée de 20 minutes + 1 tour.

Les pilotes non qualifiés se verront basculés dans la catégorie « Open-Trophée » qui se déroulera en 2 manches de 15 minutes + 1 tour.

Le placement sur la grille de départ sera déterminé par les temps chronométrés des essais du matin, catégorie MX1-MX2 confondus.

Pilotes qualifiés d'office:

Lors de la première épreuve: les 8 premiers pilotes MX1 ainsi que les 12 premiers pilotes MX2 du championnat de Bourgogne 2015 seront qualifiés d'office; cependant la participation à l'essai libre + chronométré est obligatoire.

A partir de la 2ème épreuve: les 12 premiers pilotes du classement provisoire 2016, engagés à l'épreuve, seront qualifiés d'office aux 2 manches « Open MX1-MX2 »; cependant la participation à l'essai libre + chronométré est obligatoire.

3.4 / CATEGORIE VETERANS OR et ARGENT :

Sont également admis dans cette catégorie les pilotes féminins, titulaires d'une licence NJ3, NCO ou "1 Manifestation" pilotant une machine de 125 cm³ à 650 cm³/ 4T, qui en feront la demande. Pour autant, ces pilotes féminins ne seront pas classés dans ce Championnat sauf s'ils satisfont aux critères de licences et âges requis de la catégorie.

L'âge requis pour intégrer la catégorie « Vétérans-Argent » est de 38 ans ou du moins être âgé de 38 ans dans l'année du Championnat. Ainsi, tous les pilotes nés en 1978 seront acceptés pour le championnat 2016.

L'âge requis pour intégrer la catégorie « Vétérans-Or » est de 49 ans révolus.

Chaque épreuve comportera une séance d'essai libre de 10 min immédiatement suivi d'une séance d'essai chronométré de 15 min , puis 2 manches de 15 minutes + 1 tour.

Le placement sur la grille de départ pour les manches de la journée sera établi d'après la séance d'essais chronométrés du matin. Cas particulier du Championnat Vétérans : l'entrée en grille se fera comme suit :

- le 1^{er} pilote "Vétéran Or", puis le 1^{er} pilote "Vétéran Argent", puis le 2^{me} pilote " Vétéran Or", puis le 2^{me} pilote "Vétéran Argent", etc.

Le classement scratch de la journée permettra de réaliser un classement séparé « Vétérans-Or » et «Vétérans-Argent ».

Le classement de chaque catégorie permettra, d'attribuer les points comptant pour le Championnat de Bourgogne. Ainsi le barème est établi comme suit :

1 ^{er} Argent = 25 pts,	2 ^{me} Argent = 22 pts,	3 ^{me} Argent = 20 pts,	20 ^{me} Argent = 1 pts.
1 ^{er} Or = 25 pts,	2 ^{me} Or = 22 pts,	3 ^{me} Or = 20 pts,	20 ^{me} Or = 1 pts.

3.5 / CATEGORIE PIT BIKE :

Voir règlement particulier.

Cependant pour un bon déroulement de journée, toute organisation ne devra pas excéder plus de 6 catégories.

3.6 / HORAIRES :

Pour un bon déroulement des épreuves, un plan de journée a été établi pour guider les Clubs Organisateurs. Pour les épreuves MX Kids, le Comité de la Pratique du Sport Educatif reste souverain quant au temps de pratique.

PLAN DE JOURNEE POUR EPREUVE DE CHAMPIONNAT DE BOURGOGNE SEULE**ESSAIS/QUALIFICATIONS**

08h00 - 08h25	Essais libre + chronos Vétérans	10 min + 15 min
08h30 - 08h55	Essais libre + chrono Espoirs 85 cm 3	10 min + 15 min
09h00 - 09h25	Essais libre + chrono 125 cm3 2temps	10 min + 15 min
09h30 - 09h55	Essais libre + chrono Open groupe A	10 min + 15 min
10h00 - 10h25	Essais libre + chrono Open groupe B	10 min + 15 min
10h30 - 10h45	Essais libre Minicross	15 min

COURSES

10h50 - 11h10	1 ^{ère} manche Vétérans Or et Argent	15 min + 1 tour
11h15 - 11h35	1 ^{ère} manche Espoirs 85 cm3	15 min + 1 tour
11h40 - 11h55	Essai chrono Minicross	15 min

PAUSE / REPAS

13h30 - 13h55	1 ^{ère} manche 125 cm3 2 temps	20 min + 1 tour
14h00 - 14h20	1 ^{ère} manche Minicross	15 min + 1 tour
14h25 - 14h45	1 ^{ère} manche Open trophée	15 min + 1 tour
14h50 - 15h15	1 ^{ère} manche Open chpt de Bourgogne	20 min + 1 tour

PAUSE DE 10 MINUTES

15h25 - 15h45	2 ^{ème} manche Vétérans	15 min + 1 tour
15h50 - 16h10	2 ^{ème} manche Espoirs 85 cm3	15 min + 1 tour
16h15 - 16h40	2 ^{ème} manche 125 cm3	20 min + 1 tour
16h45 - 17h05	2 ^{ème} manche Minicross	15 min + 1 tour

PAUSE DE 10 MINUTES

17h15 - 17h35	2 ^{ème} manche Open Trophée	15 min + 1 tour
17h40 - 18h05	2 ^{ème} manche Open chpt de Bourgogne	20 min + 1 tour

18h20**PODIUMS / RECOMPENSES**

Afin de ne pas surcharger une journée, tout club organisateur ne pourra accepter toutes les catégories citées dans le présent règlement. Cependant il reste libre de sélectionner les catégories le mieux adaptées à son circuit.

3.7 / CHANGEMENT DE CATEGORIE :

Un changement de catégorie sera accepté en cours de saison après que le pilote en ait fait la demande auprès de la Commission de Motocross et / ou du Délégué au moins 8 jours avant l'épreuve et ait obtenu leurs accords.

Note : le pilote perdra alors le bénéfice des points acquis dans la précédemment catégorie et sera considéré comme recommençant un autre Championnat.

3.8 / REPRESENTANT DES PILOTES :

Il serait souhaitable que chaque catégorie désigne un "Représentant des pilotes". Celui-ci serait l'interlocuteur privilégié du Jury pour représenter l'ensemble des pilotes.

ARTICLE 4 : CLASSEMENTS**4.1/ BAREME :**

Chaque manche est considérée comme une épreuve en soit, ceci pour chaque catégorie retenue: Espoirs 85 cm3 - 125 cm3 2 temps - Open MX1/MX2 - Vétérans - Pit Bike). Les points attribués par manche sont :

1ier	25 Pts	5ième	16Pts	9ième	12 Pts	13ième	8 Pts	17ième	4 Pts
2ième	22 Pts	6ième	15 Pts	10ième	11 Pts	14ième	7 Pts	18ième	3 Pts
3ième	20 Pts	7ième	14 Pts	11ième	10 Pts	15ième	6 Pts	19ième	2 Pts
4ième	18 Pts	8ième	13 Pts	12ième	9 Pts	16ième	5 Pts	20ième	1 Pts

Pour être classé dans une manche, le pilote devra avoir franchi le drapeau à damiers.

Rappel : seuls les pilotes titulaires d'une licence NJ3, NCO, licenciés dans un club de Bourgogne, peuvent prétendre à marquer des points en Championnat.

4.2 / CLASSEMENT D'UNE EPREUVE :

4.3

Le classement général d'une épreuve sera calculé en additionnant les points obtenus à chaque manche. Celui qui aura totalisé le plus grand nombre de points sera déclaré vainqueur. En cas d'ex æquo, celui qui aura obtenu la meilleure place dans la dernière manche sera déclaré vainqueur de l'épreuve. Cette règle est valable pour les autres ex æquo.

4.4 / CLASSEMENT DU CHAMPIONNAT :

4.5

Le classement du Championnat se fera par le cumul des points marqués à chaque épreuve. Le vainqueur sera celui qui totalisera le plus grand nombre de points. Les ex æquo seront départagés par le plus grand nombre de meilleures places.

4.4 / CLASSEMENT POUR LES PILOTES INSCRITS EN CHAMPIONNAT DE FRANCE :

Les pilotes engagés dans une épreuve de **Championnat de France de motocross se déroulant le même jour qu'une épreuve de Championnat de Ligue de Bourgogne (sous réserve qu'ils soient inscrits à cette même épreuve)**, se verront attribuer :

- 10 points en cas de qualification aux manches de Championnat de France (pour les épreuves ayant des qualifications)
- la totalité des points acquis au cours des **2 premières manches** du Championnat de France (sauf Vétérans), affectés d'un coefficient **2** jusqu'à concurrence de **50** points

Note pour les participants en Championnat de France Vétérans : la grille de points étant différente en Championnat de France "Vétérans", le calcul pour l'attribution des points sera fait par équivalence avec la grille appliquée en Championnat de Bourgogne (25, 22, 20, etc), affecté d'un coefficient 2.

IMPORTANT : Néanmoins, pour prétendre obtenir ces points, les pilotes concernés devront transmettre (par mail ou télécopie) au Délégué du Championnat dans les 8 jours suivant l'épreuve, les résultats qu'ils ont obtenus (avec copie à la LMR Bourgogne).

Dans le cas où un pilote participerait à une épreuve du Championnat de France le même jour qu'une épreuve du Championnat de Ligue, le montant de son engagement (-1€) lui sera remboursé par la Commission de Motocross. Dans le cas contraire, l'engagement sera encaissé et non remboursé.

ARTICLE 5 : RECOMPENSES D'UNE MANIFESTATION

5.1 / RECOMPENSES :

Les Clubs Organisateurs récompenseront sous forme de Coupes ou Trophées, les trois premiers pilotes du "Classement Journée", toutes licences et toutes Ligues confondues, dans les toutes les catégories.

En plus des Coupes, l'Organisateur peut récompenser, suivant ses possibilités, par des lots ou autre à sa seule discrétion.

La présence des pilotes est obligatoire à la remise des prix, dans une tenue correcte et suivant un comportement digne d'un sportif.

ARTICLE 6 : DISCIPLINE

6.1 / COMPORTEMENT :

Tout pilote engagé sur une manifestation se doit d'avoir un comportement correct. Il est responsable de ses accompagnateurs, tant sur le circuit qu'aux abords du site, avant, pendant et après l'épreuve. Dès lors où un licencié est sur un site dans le cadre d'une organisation, d'un entraînement ou d'une course, il est tenu de respecter les consignes des Organisateurs, du Directeur de Course et du Délégué sur l'épreuve. Aucune intervention extérieure ne sera tolérée dans le déroulement d'une épreuve.

6.2 / COMMUNICATION, ARRET :

Toutes communications avec les accompagnateurs doivent avoir lieu au parc mécanique et non sur le pourtour du circuit. Aucun arrêt n'est autorisé sur la piste en dehors du parc mécanique (Règles FFM). Aucun pilote ne pourra prétendre se faire aider sur le circuit (sauf par les Officiels de l'épreuve).

6.3 / OBLIGATION DE PARTICIPATION :

Tout pilote engagé à une épreuve du Championnat de Bourgogne doit obligatoirement y participer, à l'exclusion de toute autre épreuve. Sauf Championnat de France et sélection régionale ou nationale.

ARTICLE 7 : CONTROLE TECHNIQUE ET CHANGEMENT DE MACHINE**7.1 / CONTROLE TECHNIQUE :**

Toutes les machines (ainsi que les casques et l'équipement du pilote) participant aux épreuves du Championnat de Bourgogne devront être contrôlées, conformément aux Règles Techniques édictées par la FFM. Une attention toute particulière sera apportée au contrôle du niveau sonore des machines. **La protection dorsale est obligatoire et doit être présentée lors de ce contrôle.**

7.2 / CHANGEMENT DE MOTO:

Lors d'une épreuve, il sera possible de changer de moto sous réserve que celle-ci soit passée au contrôle technique. Le changement ne sera accepté que si la moto de remplacement reste de la même classe que celle utilisée précédemment ; hors mis la catégorie 125 cm³ 2 temps qui doit être une moto de même cylindrée.

7.3 / PLAQUES :

Les motos devront être munies de trois plaques à numéros lisibles, conformément au règlement technique FFM :

- | | |
|--|---|
| -Minicross: | fond de plaque bleue et chiffres blanc. |
| - Pit Bike 88 cm ³ : | fond de plaque vert et chiffres blanc. |
| 125 à 150 cm ³ : | fond de plaques blanc et chiffres noir. |
| Vétérans: | fond de plaques jaune et chiffres noir. |
| -Espoirs 85 cm ³ : | fond de plaque blanc et chiffres noir. |
| -125 cm ³ 2temps: | fond de plaque noir et chiffres blanc. |
| -250 cm ³ 4 temps: | fond de plaque noir et chiffres blanc. |
| -250 cm ³ 2T / 450 cm ³ 4T et "+": | fond de plaques blanc et chiffres noir. |

ARTICLE 8 : RECLAMATIONS**8.1 / PROCEDURE :**

Les réclamations devront être formulées par écrit, accompagnées d'un chèque de 75€ libellé à l'ordre de la FFM et adressés au Directeur de Course de l'épreuve. Délais :

- dans les trente minutes qui suivent l'affichage des résultats de la manche où l'anomalie a été constatée
- ou aussitôt après le Contrôle Technique.

S'ajoutera un chèque de 75€ si cela nécessite le démontage d'un moteur 2T, ou 150€ pour un moteur 4T.

Toute réclamation sera examinée par le Jury de l'épreuve, en première instance et si nécessaire par le Tribunal Régional de Discipline et d'Arbitrage, en deuxième instance.

8.2 / DEROGATION :

Dans le cas où le plaignant serait victime d'un accident corporel constaté, le délai sera porté à 48 heures.

ARTICLE 9: SELECTION REGIONALE

La sélection sera établie par les Membres de la Commission motocross pour chaque manifestation où la Ligue de Bourgogne est représentée. Les pilotes retenus titulaires ou remplaçants seront prévenus par courrier, si possible deux mois avant la date de l'épreuve. Il leur sera envoyé un bulletin d'engagement qui sera à retourner au Délégué ou au Président de la Commission dans les plus brefs délais.

Tout pilote sélectionné pour représenter la Ligue de Bourgogne dans une épreuve nationale est tenu d'y participer. Si pour un motif autre que médical (ou tout cas examiné par la Commission de Motocross), le pilote qui décline cette sélection, pourra être sanctionné.

Celui-ci ne devra prendre part à aucune autre manifestation la veille, le jour ou le lendemain de l'épreuve concernée par la sélection dont il a fait l'objet.

Le classement provisoire du Championnat de Bourgogne MX n'est pas le seul critère de sélection.

9.1 / INDEMNITE SPECIFIQUE COUPE DES REGIONS DE FRANCE :

Les pilotes participant seront défrayés sur présentation des factures des frais engagés pour le déplacement aller/retour, du domicile au lieu de la compétition concernée par la sélection. Les frais pris en compte concerneront le péage autoroutier et le carburant du véhicule.

Attention : **le coût maximum** pour cette année **2016**, au vue de lieu de compétition désigné par la FFM est de **400€**.

ARTICLE 10 : LES OFFICIELS**10.1 / DESIGNATION DES OFFICIELS :**

Le Délégué sera désigné par la Commission de Motocross pour officier à chaque épreuve du Championnat de Bourgogne.

Le délégué du championnat Minicross et Pit Bike est **Monsieur Jérôme GABETTE - 18 chemin de Saint Bris - 89290 VINCELOTES - cspe.bourgogne@yahoo.fr - pitbike.bourgogne@orange.fr.**

Le Délégué du Championnat de Motocross 2016 est **Monsieur Dominique ROBERT - 3 impasse de la Rossignolerie - 18320 BEFFES - 02 48 76 55 29 – dom55.robert@orange.fr.**

Les Commissaires Techniques et l'équipe de Chronométrage seront désignés par leurs responsables respectifs. L'ensemble de ces personnes sera indemnisé, pour le transport, suivant la tarification adoptée par le Comité Directeur de la Ligue. Les frais d'hébergement restant à la charge du Club Organisateur.

10.2 / MISSIONS DU DELEGUE :

Le Délégué (détenteur d'une qualification de Directeur de Course ou Commissaire Sportif 1er degré) est de droit Membre et Président du Jury avec deux Commissaires Sportifs. Son rôle est de :

- Conseiller les organisateurs
- Contrôler le bon déroulement de l'épreuve
- Veiller à l'application du Règlement
- Vérifier l'établissement des Classements
- Établir la fiche de présence des Officiels

Il est également Responsable du matériel mis à disposition par la Ligue.

Il établira un Rapport de Délégation qu'il transmettra, dans les plus brefs délais, au Président de la Commission.

ARTICLE 11 : CLAUSES PARTICULIERES

11.1 / RETOUR A LA COMPETITION APRES BLESSURE :

A la suite d'une blessure (survenue lors d'une compétition, d'un entraînement ou autre), pour toute reprise de la compétition, le pilote devra fournir un certificat de consolidation. Dans le cas contraire, sa participation lui sera refusée.

11.2 / ANNULATION D'UNE EPREUVE :

En cas d'annulation d'une épreuve, la Commission de Motocross est tenue de rembourser les droits d'engagement versés par les pilotes. Toutefois, la gestion des engagements en ligne via engage-sports.com entraîne une retenue de **1€**. Ainsi donc pour **2016**, en cas d'annulation, le montant du remboursement sera de **34,00€**.

11.3/ OBLIGATIONS DU CLUB :

Tout Club Organisateur d'une épreuve du championnat de Bourgogne de motocross, se doit de respecter le cahier des charges mis en place :

- Préparation et arrosage de la piste
- Poste de chronométrage avec antenne pour l'émission des résultats + une antenne et un téléviseur (ou système portable) au parc panneateur, y compris alimentation électrique 220V.

Il doit également prendre en charge les frais d'hébergement des officiels (chronométrateurs, techniques, directeur de course...).

Pour marquer l'implication du club organisateur, une caution de **450,00€** sera demandée en début d'année et restituée en fin de saison pour les clubs ayant respectés ce cahier des charges.

11.4 / DEPOT D'AUTORISATION DE COMPETITION :

Chaque club organisateur d'une épreuve du championnat de ligue devra transmettre son règlement particulier, ainsi qu'un horaire de l'épreuve, en vue de l'obtention du visa par la LMR Bourgogne. Cette dernière fera suivre le dossier pour l'obtention du visa fédéral.

Parallèlement à cela, le club transmettra sa demande d'autorisation auprès de la sous-préfecture ou de la préfecture. Délais légaux : **3 SEMAINES AVANT LES 2 MOIS minimum avant la date de la manifestation** pour un circuit homologué.

Attention : certaines préfectures ou sous-préfectures exigent que les dossiers soient déposés bien en amont du délai légal.

Bonne saison à tous.